

## Recapitulatif van de trimestriële wijzigingen 2016/2

1	Algemene aanpassingen.....	2
1.1	Contrôles communs ONSS .....	2
1.1.1	Champ d'application de Capelo.....	2
1.1.2	Contrôles croisés Dimona - DmfA .....	2
1.1.3	Contrôle de la commission paritaire fictive 999 .....	2
1.1.4	Adaptation de la gravité de certaines anomalies.....	2
1.1.5	Contrôle de la fraction d'occupation.....	2
1.2	Contrôles cotisations ONSS.....	4
1.2.1	DecavaA.....	4
1.2.2	Cotisations pension du secteur public.....	4
1.3	Controles verminderingen RSZ .....	5
1.3.1	Aanpassing beschrijving anomalieën.....	5
1.3.2	Aanpassingen controles .....	5
1.4	Contrôles cotisations ORPSS.....	5
1.4.1	DecavaA.....	5
1.5	Controles verminderingen DIBISS .....	5
1.5.1	Aanpassing beschrijving anomalieën.....	5
1.5.2	Aanpassingen controles .....	6
2	Varia.....	7
2.1	Dates et paramètres ONSS.....	7
2.1.1	Dates prescription .....	7
2.1.2	Dates rouges pour l'année 2016.....	7
2.2	Pour mémoire.....	8
2.2.1	Nouvelles catégories employeurs .....	8
2.3	Glossaires – Adaptation de texte.....	8
2.1	Annexes.....	9
2.1.1	Annexe 2 – Codes travailleurs .....	9
2.1.2	Annexe 3 – Type de cotisation.....	9

# 1 Algemene aanpassingen

---

## 1.1 Contrôles communs ONSS

### 1.1.1 *Champ d'application de Capelo*

#### Impact DRS : Non

Les cas suivants doivent être repris dans le champ d'application de Capelo (via classification dans les annexes correspondantes) :

- Le code travailleur 491 (avec effet rétroactif depuis sa création)
- La nouvelle catégorie 596

:

### 1.1.2 *Contrôles croisés Dimona - DmfA*

#### Impact DRS : Non

Les nouvelles catégories 962 et 596 participent aux contrôles croisés Dimona – DmfA (via classification dans l'annexe correspondante).

### 1.1.3 *Contrôle de la commission paritaire fictive 999*

#### Impact DRS : Oui

La CP 999 doit être autorisée pour les nouvelles catégories 596<sup>1</sup> (secteur public) et 898 (Fonds).

### 1.1.4 *Adaptation de la gravité de certaines anomalies*

#### Impact DRS : Non (contrôles déjà bloquants)

Effet rétroactif : non (2016/2)

Les contrôles suivants doivent devenir bloquants pour l'ONSS :

- 00050-008
- 00062-008
- 00067-008

→ Adaptation de la gravité des anomalies dans les glossaires DmfA et DmfAUpdate

### 1.1.5 *Contrôle de la fraction d'occupation*

#### Impact DRS : Oui

Effet rétroactif : oui (2005/2 – trimestre d'introduction du contrôle)

---

<sup>1</sup> Cf. catégorie 096 dont elle est issue.

Contrôle concerné : 90015-244

En cas de travail adapté avec perte de salaire (mesure de réorganisation du travail = 5) il faut reprendre la fraction d'occupation du travail adapté ( $Q$  est de facto  $< S$ ). Cela génère une anomalie lorsque le contrat est à temps plein.

A l'avenir il faut accepter que lorsque la mesure de réorganisation du travail = 5,  $Q$  soit inférieur ou égal à  $S$  lorsque le type de contrat du travailleur est temps plein (pour les contrats à temps partiel,  $Q/S$  est inchangé ( $Q < S$ )).

Harmonisation avec le contrôle effectué pour l'ORPSS.

## 1.2 Contrôles cotisations ONSS

Impact DRS : Non

### 1.2.1 *DecavaA*

Adaptation, avec effet rétroactif au 2016/1, des contrôles 00082-372 et 00082-375 pour le CT 275.

Création d'une zone technique , avec effet rétroactif au 2016/1 : « code période calculé » reprenant le code période calculé par les contrôles DmfA et utilisé pour vérifier les cotisations DecavaA :

Cette donnée sera enrichie par les contrôles.

Suite au saut d'index prévu pour mai 2016, les planchers Decava devraient être adaptés comme suit, à partir du 1/6/2016 :

Temps plein avec charge de famille	Temps plein sans charge de famille	Mi-temps avec charge de famille	Mi-temps sans charge de famille
<i>Plancher 1</i>	<i>Plancher 2</i>	<i>Plancher 3</i>	<i>Plancher 4</i>
1672,48	1388,51	836,24	694,25

Impact de l'indexation au niveau des contrôles Decava :

- Adaptation du contrôle 00956-43 : prise en compte de plusieurs montants dans un même trimestre

### 1.2.2 *Cotisations pension du secteur public*

#### 1.2.2.1 Calcul du montant de base des cotisations 815

Effet rétroactif : non (2016/2)

Calcul du montant de base des cotisations 815

Impact :

- ⇒ Nouvelle annexe interne
- ⇒ Contrôles

#### 1.2.2.2 Détermination du type de cotisation

Effet rétroactif : oui (2015/1)

Détermination du type de cotisation (RTBF et communauté flamande et police fédérale)

## **1.3 Controles verminderingen RSZ**

**Impact DRS : Non**

### ***1.3.1 Aanpassing beschrijving anomalieën***

Onder andere omwille van het feit dat de gegevens in de stroom A055 niet meer uitsluitend van de RVA zullen komen, moet de omschrijving van een aantal anomalieën aangepast worden.

**externe ano's:**

070	INSZ niet gekend bij de authentieke bron	NISS inconnu à la source authentique
071	Vershil werkgever RSZ / authentieke bron	Différence employeur ONSS / source authentique
072	Vershil periode geldigheid RSZ / authentieke bron	Différence période de validité ONSS / source authentique
073	Vershil type vermindering RSZ / authentieke bron	Différence type de déduction ONSS / source authentique
164	Laattijdige aanvraag bij de authentieke bron	Demande tardive auprès de la source authentique

### ***1.3.2 Aanpassingen controles***

- sociale maribel: verhoging forfaits + creatie 4de forfait
- structurele vermindering (tax-shift): creatie 4de categorie + aanpassing parametertabellen
- werkbonus (0001): aanpassing parametertabellen1, 2, 4, 5, 6 & 7 ingevolge de voorziene overschrijding van de spilindex in mei (impact vanaf juni)

## **1.4 Contrôles cotisations ORPSS**

**Impact DRS : Non**

### ***1.4.1 DecavaA***

Indexatie van de plafondbedragen (zoals voor RSZ,).

## **1.5 Controles verminderingen DIBISS**

**Impact DRS : Non**

### ***1.5.1 Aanpassing beschrijving anomalieën***

Idem RSZ

### **1.5.2 Aanpassingen controles**

- Sociale Maribel > verhoging van forfait 2

## 2 Varia

---

### 2.1 Dates et paramètres ONSS

#### 2.1.1 *Dates prescription*

Pour les contrôles et l'établissement des listes, il est nécessaire de connaître la date limite pour l'acceptation des déclarations originales externes en danger de prescription du prochain trimestre prescrit (annexe interne 540) :

Trimestre	Danger de prescription → proposition à valider	Refus des déclarations originales à partir du	Prescription
2013/1	01/03/2016	23/04/2016	01/05/2016
2013/2	01/06/2016	24/07/2016	01/08/2016
2013/3	01/09/2016	24/10/2016	01/11/2016
2013/4	01/12/2016	24/01/2017	01/02/2017

Remarque : Les déclarations 2009 des employeurs pour lesquels le délai de prescription est de 7 ans suivent le même calendrier que les déclarations 2013 des employeurs dont la prescription est de 3 ans.

#### 2.1.2 *Dates rouges pour l'année 2016*

Trimestre de déclaration	Employeur	SSA
4/2015	31/01/2016	16/02/2016
1/2016	30/04/2016	19/05/2016
2/2016	11/08/2016	17/08/2016
3/2016	31/10/2016	18/11/2016

## **2.2 Pour mémoire**

### **2.2.1 Nouvelles catégories employeurs**

ONSS

#### **Impact DRS : Oui**

Trois nouvelles catégories employeurs 962, 596 et 898 ont été créées avec effet au 2016/2.

Ces nouvelles catégories ont déjà été publiées avec les glossaires 2016/1 pour les DRS (voir récapitulatif 20161).

## **2.3 Glossaires – Adaptation de texte**

A la demande du secteur chômage, adaptation de texte.

Les contrôles sont inchangés.

### **Nombre de jours par semaine du régime de travail (zone 00047)**

Dans le domaine de définition commun, remplacer le texte :

"qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service)

"die in de loop van het kwartaal (of het gedeelte van het kwartaal dat hij in dienst was)"

par le texte suivant :

"qui au cours de la période concernée par la déclaration"

"die in de loop van de periode waarop de aangifte betrekking heeft,"

### **Nombre moyen d'heures par semaine du travailleur (zone 00048)**

Idem dans la description et le domaine de définition communs

## **2.1 Annexes**

Outre les adaptations décrites dans les autres chapitres il y a lieu d'adapter les annexes suivantes :

### **2.1.1 *Annexe 2 – Codes travailleurs***

- Fin de validité du code travailleur 272 au 3/2015 – 30/09/2015  
(au lieu du 4/2015 – 31/12/2015)
- Nouveau code travailleur 818 valide à partir du 1/2016 – 01/01/2016

### **2.1.2 *Annexe 3 – Type de cotisation***

- Fin de validité du code travailleur 272, type 0 et 1 au 3/2015 – 30/09/2015  
(au lieu du 4/2013 – 31/12/2013)
- Nouveau code travailleur 818 – Type 0 valide à partir du 1/2016 – 01/01/2016
-